



Date : 14 septembre 2023

IUC : 34967479

Demande : F001116602



Marcel Joseph
3605 Boulevard Pierre-Bernard

Montréal QC H1K 2R3
Canada

Madame / Monsieur,

La présente lettre concerne la demande de parrainage d'un membre de la catégorie du regroupement familial que vous avez soumise à ce bureau au nom de Rodley Tattegrin et famille (s'il y a lieu).

Nous sommes heureux de vous informer que vous avez satisfait aux critères d'admissibilité fédéraux à titre de répondant.

Exigences provinciales pour les résidents du Québec

Si vous êtes un résident du Québec, vous devez présenter une demande d'engagement au gouvernement provincial. Pour télécharger les formulaires requis, veuillez consulter le site Web du Ministère de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI) : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/index.html (section Parrains et parrainés). Veuillez remplir les formulaires requis et les envoyer sans tarder au MIDI à l'adresse indiquée dans le guide provincial. Tout formulaire du MIDI expédié à notre bureau vous sera renvoyé.

Vous devez joindre une copie de cette lettre avec votre demande de parrainage au MIDI. Si vous recevez cette lettre par courriel, vous devez imprimer et inclure la copie courriel avec votre demande au MIDI.

Pour en savoir plus au sujet des exigences provinciales, veuillez communiquer avec le Service des renseignements du Québec, en composant le 514-864-9191 ou le 1-877-864-9191.

Votre demande de résidence permanente d'un ou des membres de la famille sera envoyée au bureau des visas à **Mexico** pour y être traitée.

Coordonnées du bureau des visas

Si vous devez fournir de plus amples renseignements ou présenter d'autres demandes de renseignements concernant la demande de résidence permanente du membre de votre famille, veuillez envoyer un courriel directement au bureau des visas ci-dessus en utilisant le formulaire **Formulaire Web d'IRCC**. Vous trouverez le formulaire dans la section Renseignements sur la page spécifique au bureau des visas ci-dessus au lien suivant : www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/demande-ou.asp

Frais relatifs au droit de résidence permanente

Si les frais relatifs au droit de résidence permanente s'appliquent à votre demande et que vous avez

choisi d'en reporter le paiement, on communiquera avec vous à ce sujet à une date ultérieure. Le visa de résident permanent ne peut être délivré aux membres de votre famille tant que le paiement n'a pas été effectué.

Quand dois-je communiquer avec IRCC?

Vous devez aviser Immigration Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) de tout changement à votre demande. Voici des changements qui peuvent survenir :

- votre situation personnelle n'est plus la même en raison, par exemple, d'une naissance ou d'une adoption, du décès d'un proche, d'un mariage ou d'un divorce;
- vos coordonnées ne sont plus les mêmes (courriel, adresse postale, numéro de téléphone);
- vous avez désigné un représentant d'immigration ou une autre personne ou avez changé de représentant;
- vous avez décidé de retirer votre demande.

Vous avez la possibilité de retirer votre demande à n'importe quelle étape du processus. Les frais de parrainage ou les frais relatifs au droit de résidence permanente pourraient vous être remboursés si on n'a pas encore commencé à traiter votre dossier.

Vous devez signaler immédiatement tout changement d'adresse postale, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique. Tout changement d'adresse doit être fait par l'entremise de notre service en ligne : www.cic.gc.ca/francais/information/change-adresse.asp. Le fait de ne pas fournir une adresse à jour ou exacte pourrait allonger la durée de traitement de votre demande. Veuillez noter que le CTD-Sydney ne traite pas les changements d'adresse; toutes demandes de mise-à-jour ou de changement d'adresse devront être complétées en ligne.

Coordonnées

Pour des informations sur les programmes et les services de l'IRCC, les formulaires de demande ou les mises à jour générales sur l'état d'avancement de votre demande, veuillez visiter notre site Web, à www.cic.gc.ca.

Pour contacter ce bureau ainsi que pour recevoir des renseignements supplémentaires concernant la prochaine étape, veuillez vous référer au site Web. Après avoir présenté une demande au www.cic.gc.ca/francais/immigrer/parrainer/epoux-demande-apres.asp.

Comment puis-je vérifier l'état de ma demande?

Pour vérifier l'état de votre demande sur le site Web de l'IRCC, vous pouvez utiliser votre identificateur unique de client (IUC), inscrit dans le coin gauche supérieur de la présente lettre. Veuillez vous rendre à www.cic.gc.ca/francais/index.asp et, dans la partie droite de la page, sous la rubrique J'aimerais, cliquez sur Vérifier l'état d'une demande.

Combien de temps faudra-t-il pour traiter ma demande?

Les délais de traitement varient. Vous pouvez consulter les délais de traitement en consultant le site Web de l'IRCC à www.cic.gc.ca/francais/information/delais/perm-cf.asp. Veuillez prendre note qu'en raison du volume élevé de demandes que reçoivent notre bureau et les bureaux des visas canadiens, nous ne fournissons généralement pas de rapport de situation à moins que le délai de traitement d'un dossier dépasse les normes de services décrites sur le site Web de l'IRCC.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Centre de traitement des demandes de Sydney